

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Céline GERBEAUX, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLETTA, Martine BANCELIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :
Jean-Pol MARJOLLET à Evelyne WILHELM et Chantal GRAIN à Andrée TALARD.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

0. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 23 MARS ET 22 JUIN 2015
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - 1.2.1 Financement FCTVA
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2014 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Rapport d'activités 2014 m2A
 - 1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2015
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
 - 1.6.2 Conseil municipal des enfants
 - 1.6.3 Bibliothèque municipale – pénalités de retard
 - 1.6.4 Convention de partenariat avec l'association INC
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Solde de la subvention 2015 au CCAS
 - 2.2 Subvention complémentaire à l'association INSEF
 - 2.3 Accueil de réfugiés
- 3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Taxe sur l'électricité – actualisation de coefficients multiplicateurs pour l'année 2016
 - 3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2015
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service
- 4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Nomination d'un garde-chasse
 - 4.2 Approbation de l'état d'assiette 2016
 - 4.3 Constitution d'une servitude de passage
 - 4.4 Constitution d'une servitude de cour commune
 - 4.5 Avis relatif au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée
 - 4.6 Protocole transactionnel – maîtrise d'œuvre du Frohnmatten (rectificatif)
 - 4.7 Programme d'achat d'un désherbeur thermique
 - 4.8 Écoquartier Rive de la Doller – concertation préalable
 - 4.9 Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux recevant du public
- 5. SERVICE ANIMATION
 - Néant
- 6. DIVERS

0. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente une nouvelle conseillère municipale, Thérèse ROSENBERGER, qui remplace Sophie SCHMITT, démissionnaire pour des raisons professionnelles et de déménagement. Les personnes suivantes de la liste En Avant Lutterbach, Nadine BARTH et Frédéric TEYSSIER s'étant désistés.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Rosenberger, au nom de l'ensemble du conseil municipal et lui donne la parole.

Thérèse ROSENBERGER s'est dit honorée d'avoir l'occasion de servir sa commune et assure qu'elle aura à cœur de mener à bien les missions qui lui seront confiées.

Monsieur le Maire remercie Thérèse Rosenberger puis passe à la suite de l'ordre du jour.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 23 MARS ET 22 JUIN 2015

Les procès-verbaux des réunions publiques des 23 mars et 22 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

1.2.1 Financement FCTVA

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE demande s'il s'agit bien de la TVA qui aurait dû être récupérée à terme et qui sera récupérée via ce prêt.

Monsieur le Maire le lui confirme et précise que cela représente un plus pour la commune dans le sens où cette opération gratuite peut éviter d'avoir recours à un emprunt de jonction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès du groupe Caisse des Dépôts, un emprunt de 379 376,- € sur le budget Commune pour le financement du FCTVA.

- **Durée :** 17 mois
- **2 échéances :** 01/12/2016 et 01/04/2017
- **Taux :** 0 %
- **Disponibilité des fonds :** 30/10/2015

Monsieur Francis Wira, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport annuel 2014 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le rapport, communiqué chaque année, a été remis à chaque conseiller municipal.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Rapport d'activités 2014 m2A

Ce rapport a également été transmis à chaque conseiller municipal.

1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité et gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat du Département d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté, par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016,**
- **demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2015

Une note mentionnant les chiffres les effectifs des écoles a été communiquée au conseil municipal.

Céline GERBEAUX la détaille en précisant que tout risque de fermeture de classe en maternelle est écarté cette année.

- L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 48 enfants, soit 6 de plus que l'an passé (19 petits dans une classe, 16 moyens et 13 grands dans la deuxième classe).
- L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 51 enfants répartis en deux classes, soit 4 de plus que l'an passé (18 petits et 8 moyens dans une classe, 6 moyens et 19 grands dans la deuxième classe).
- L'école maternelle bilingue René Cassin accueille 75 enfants répartis en trois classes, soit 3 de moins que l'an passé (14 petits et 12 grands dans une classe, 24 moyens dans la deuxième, 13 petits et 12 grands dans la troisième classe).

L'école élémentaire René Cassin scolarise 337 élèves répartis sur 13 classes, dont 69 enfants n'habitant pas Lutterbach.

- 9 classes sont dédiées aux 234 enfants monolingues,
- 4 classes sont dédiées aux 103 enfants suivant le cursus bilingue.

Il y a 15 enfants de moins que l'année dernière, ce qui a entraîné la fermeture de la 14^{ème} classe qui a été ouverte l'année dernière.

38 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 13 lutterbachois. Ils sont répartis en deux classes de 19 élèves.

Le collège du Nonnenbruch accueille 556 élèves, dont 61 affectés à la SEGPA et 10 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ; 214 sont lutterbachois. Petite fluctuation à la baisse également : 578 élèves l'an passé.

Effectifs du périscolaire.

Le périscolaire Cassin accueille 192 enfants :

- 156 enfants scolarisés à l'école élémentaire René Cassin,
- 36 enfants à l'école maternelle.

Le midi, la capacité d'accueil est de 98 places pour le primaire et de 20 places pour la maternelle.

L'accueil du soir est limité à 62 enfants, primaire et maternelle confondus (certains soirs le nombre peut monter jusqu'à 68).

Entre 77 et 95 enfants fréquentent le périscolaire du soir.

2 enfants sont inscrits en liste d'attente et pourront être intégrés avant la fin du trimestre.

La structure du périscolaire des Chevreuils touche 36 enfants issus de 30 familles pour 25 places à midi et 20 le soir.

Les 25 places du midi affichent complet tous les jours et sont occupées par des enfants dont le ou les parents sont en situation d'emploi ou de formation. Aucun enfant dont les parents répondent aux critères d'inscription n'est en liste d'attente.

L'accueil du soir touche un minimum de 20 enfants et certains jours le nombre d'enfants dépasse les effectifs pour répondre à des demandes irrégulières ou ponctuelles.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)

Consécutivement à la démission de Madame Sophie SCHMITT du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions permanentes du conseil municipal de la manière suivante :

- **Pôle Social et Seniors :**
Madame Thérèse ROSENBERGER siégera à cette commission.
- **Pôle Jeunesse et Enseignement :**
Madame Thérèse ROSENBERGER siégera à cette commission.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.2 Conseil municipal des enfants

Nathalie VOLTZ-DEGLIN présente la délibération.

Gabriel KLEM demande avec humour si les frais de campagne sont remboursés par la municipalité.

Nathalie VOLTZ-DEGLIN lui répond que les enfants feront tout eux-mêmes avec du matériel fourni par l'école.

Par délibération du 09 mars 2009, le conseil municipal a décidé de créer un conseil municipal des enfants ayant pour objectifs :

- **de constituer pour ses jeunes membres un véritable lieu d'apprentissage de la démocratie et de l'engagement individuel et collectif,**
- **de leur permettre de s'exercer à la citoyenneté en participant pleinement à la vie de la commune, de ses projets, de sa vie quotidienne,**
- **de leur faire découvrir et développer la connaissance de l'environnement communal et de ses partenaires institutionnels,**
- **de leur apprendre à évoluer en équipe, d'écouter, d'accepter les idées des autres, de s'exprimer et de se considérer comme les représentants d'une partie de la population,**
- **de leur donner l'occasion de réfléchir, d'imaginer, d'œuvrer ensemble pour faire des propositions, agir et mener à bien des projets,**
- **de favoriser le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les habitants de la commune et leurs représentants élus.**

Le fonctionnement de cette assemblée a été laissé en suspens ces dernières années.

La municipalité souhaite à présent réactiver le conseil municipal des enfants et lui donner une nouvelle vigueur avec l'aide de tous les partenaires concernés : le directeur et les enseignants de l'école élémentaire René Cassin, les parents d'élèves et le Service Animation de la commune.

Un nouveau règlement régissant le fonctionnement du conseil municipal des enfants sera rédigé.

Il est prévu que la campagne électorale, les élections et l'installation du conseil municipal des enfants, qui sera composé d'élèves de CM1 et CM2, se déroulent au courant des mois d'octobre et de novembre prochains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la reconduction du conseil municipal des enfants,**
- **de confier la coordination du conseil municipal des enfants à la conseillère municipale déléguée et son animation au Service Animation communal.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.3 Bibliothèque municipale – pénalités de retard

Pascal IMBER présente la délibération en l'absence de Jean-Pol MARJOLLET, référent au niveau de la bibliothèque.

Une nouvelle version du logiciel informatique gérant le fonds de la bibliothèque a été installée.

L'outil reprend les fonctionnalités du précédent en termes de catalogage, de prêt-retour et de recherche documentaire. Mais il permet également aux lecteurs d'avoir accès en ligne au catalogue de la bibliothèque et de suivre leurs prêts, éventuellement de les prolonger et de réserver des livres. Les bibliothécaires pourront mettre en ligne des informations (horaires et modalités), les dernières acquisitions et les actualités concernant les animations et les spectacles.

En revanche, ce nouveau logiciel ne présente plus les mêmes possibilités de paramétrage des pénalités de retard. Fixer une pénalité par livre en retard n'est plus envisageable, c'est le retard lui-même qui entraîne la pénalité. La pénalité pourra cependant toujours être doublée en cas de non-retour après le second rappel. Le logiciel permet d'en informer le lecteur sur la lettre (ou mail) de relance.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de revoir le montant des pénalités selon la grille ci-dessous.

- **1^{ère} lettre (papier ou électronique) de rappel : pas de pénalité**
- **2^{ème} lettre (papier ou électronique) de rappel : 1 €**
- **3^{ème} lettre (papier ou électronique) de rappel : 2 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette grille.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.4 Convention de partenariat avec l'association INC

Vincent SCHERRER présente la délibération puis Monsieur le Maire procède à une interruption de séance afin de donner la parole à Monsieur NOMMAY.

Thomas NOMMAY, président de l'association INC Music, se présente puis présente son association : « Nous avons eu la chance de rencontrer Vincent Scherrer et Monsieur le Maire ; cela fait bientôt un an et demi que nous travaillons avec la municipalité pour différents types d'organisations, événementielles principalement. Nous avons pour vocation d'aider les artistes locaux que ce soit en matière de programmation, d'enregistrement, de mise à disposition de locaux de répétition ou d'apport technique. Nous nous proposons en particulier de promouvoir l'artiste régional qui a des difficultés à trouver des salles de concert ou un studio d'enregistrement. Nous sommes situés dans la zone d'activité de la Savonnerie où nous avons trouvé à louer de très beaux locaux. »

Monsieur le Maire remercie Thomas NOMMAY pour son intervention puis reprend le cours normal de la séance.

Maurice BABILON : « La majorité des membres d'En Avant Lutterbach sont engagés dans différentes associations et sont favorables à cette aide qui représente un plus lors d'animations municipales. Je sais que Thomas Nommay réside à Lutterbach depuis plus de 6 ans, qu'il a 29 ans, que sa passion pour la musique remonte à plus de 15 ans, que lui-même pratique la guitare et que le hard rock a sa préférence. »

Benoît MÉNY : « Le point 4 concernant la résiliation de la convention me dérange. En effet, je sais très bien que ce n'est pas dans vos intentions, mais si au bout de 6 mois ou un an cette association ne s'entend plus avec la mairie ou n'arrive plus à fonctionner, la commune aura versé 4 000 €, ce qui représente 1 000 € par an. Si le partenariat s'arrête au bout d'un an, que deviennent les 3 000 € indûment perçus ? Je pense que cette clause aurait pu être rédigée d'une manière différente. »

Noël MILLAIRE : « J'aimerais être certain d'avoir bien compris : l'aide financière de 4 000 € sera-t-elle bien versée pour toute la période des 4 ans ? »

Monsieur le Maire explique : « Cette association vient de louer un local à la zone d'activité de la Savonnerie, dont l'aménagement entraîne des frais d'achat de matériel pour un montant de 5 000 €, les travaux étant réalisés par les membres de l'association. Cette dernière n'ayant pas les moyens d'assumer l'ensemble de cette dépense, la commune a donné son accord pour lui donner un coup de main financier en contrepartie de l'engagement, sur les 4 prochaines années, de nous allouer des prestations ou du prêt de matériel pour l'équivalent de 4 000 €. C'est un engagement ferme que nous prenons avec un risque que nous assumons et je vous informe que l'association a demandé son adhésion à l'OMSAP pour s'inscrire durablement dans le paysage associatif de Lutterbach, adhésion qui devra être avalisée par la prochaine assemblée générale de l'OMSAP. Nous comptons bien entendu sur le fait que l'association respecte le délai de 4 ans, sachant que la clause de résiliation est une clause habituelle et nous sommes dans l'obligation légale de la faire figurer dans la convention. J'ajoute que cette association a participé bénévolement à plusieurs animations de la commune depuis que nous sommes aux affaires, je pense notamment à la fête Brasseurs d'Etoiles et à la fête de la musique. L'association a également réalisé un reportage photographique lors de la manifestation du 14 juillet dernier, nous prouvant par là sa bonne volonté, avant toute demande d'aide. C'est effectivement un coup de pouce de démarrage que nous donnons à INC Music, avec certes un petit risque que j'assume en tant que maire. »

Pascal IMBER : « Je confirme les propos de Monsieur le Maire, à savoir que l'association a déposé un dossier de demande d'adhésion à l'OMSAP. Ce dossier a été étudié lors du bureau du comité directeur du 22 septembre et l'association, qui a fourni tous les justificatifs nécessaires, répond aux critères d'adhésion à l'OMSAP. Cette adhésion sera effectivement entérinée lors de la prochaine assemblée générale de janvier 2016. »

Gabriel KLEM demande si INC Music pourra également intervenir au niveau des manifestations associatives.

Monsieur le Maire : « Je précise il s'agit de prestations qu'INC Music doit à la commune et que si des associations souhaitent faire appel à elle pour animer leurs propres manifestations, ces prestations feraient l'objet d'une facturation.

En conclusion, je dirai que cette démarche fait partie de notre volonté de développer l'animation du village et INC Music vient compléter le panorama des associations Lutterbachoises. Si nous pouvons être à l'origine du démarrage de cette association et lui

permettre de prendre de prendre de l'ampleur en organisant de grands concerts, y compris sur Lutterbach, nous serons doublement gagnants. »

L'association INC (Imagine and Create) dont le siège est à Lutterbach, 63 rue Aristide Briand, est présidée par Monsieur Thomas NOMMAY.

Créée et gérée par des passionnés du domaine musical, INC apporte son aide et son soutien à des musiciens souhaitant faire parler d'eux et met ses compétences à la disposition des intervenants du spectacle et des collectivités territoriales afin de les épauler dans leurs projets.

Depuis plus d'un an, INC a accompagné la commune dans l'organisation et le développement de ses manifestations populaires (Brasseurs d'Étoiles, Fête de la Musique) ou de concerts.

Forts de cette collaboration réussie, la commune et INC souhaitent à présent s'engager dans un partenariat renforcé avec la volonté d'un soutien respectif.

INC a le projet de créer un pôle majeur de culture musicale dans la région. L'association envisage pour cela d'aménager et de s'installer dans des locaux de 135 m² situés à Lutterbach, 22 rue de la Savonnerie. L'investissement correspondant s'élève à 5 000,- €.

La commune se propose de soutenir ce projet en versant à l'association une aide financière de 4 000,- €.

En contrepartie, l'association s'engagera, sur une durée de quatre ans, à assister la commune dans l'organisation de certaines manifestations, telles que la Fête de la Musique, la Fête Nationale, Brasseurs d'Étoiles, ainsi que d'autres fêtes à créer.

L'aide d'INC consistera notamment en une assistance technique ou la prise en charge de la billetterie, de la buvette, de reportage photos et d'enregistrements audio ou vidéo.

Les engagements respectifs feront l'objet d'une convention de partenariat, selon projet en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le projet de partenariat entre la commune et l'association INC,**
- **décide de verser une subvention de 4 000,- € à l'association INC ; cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2015 de la commune,**
- **autorise le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Solde de la subvention 2015 au CCAS

Evelyne WILHELM présente la délibération.

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS le solde de la subvention de l'année 2015, soit 20 000 €, pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, ce qui porte la subvention totale pour 2015 à 40 000 €.

Cette dépense, soit 20 000.- €, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Subvention complémentaire à l'association INSEF

Monsieur le Maire expose la délibération.

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) a/c 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

L'activité d'INSEF a augmenté du fait de la mise en place d'une nouvelle équipe dans le cadre des travaux espaces verts.

Les locaux mis à disposition jusqu'à présent étant devenus trop exigus, une solution a pu être trouvée par la location d'un local par le biais de SOMCO depuis le 1^{er} septembre 2015.

Le loyer de 400,- €, charges comprises, sera pris en charge par la commune, soit, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, un montant de 1600,- €.

Le conseil municipal décide par conséquent de verser une subvention de ce même montant à l'association INSEF en complément du versement de la subvention déjà approuvée le 22 juin 2015.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.3 Accueil de réfugiés

Pascal IMBER donne lecture de la délibération avant de répondre aux questions.

Gabriel KLEM constate qu'il s'agit d'un sujet très complexe sur lequel chacun votera en son âme et conscience. Il déclare qu'une telle délibération ne devrait pas être à prendre et regrette qu'il y ait autant de guerres et de barbarie de par le monde. Il recommande la prudence afin que la famille qui sera accueillie réponde bien aux critères fixés par l'État, responsable de ce mouvement de solidarité. Gabriel Klem se félicite de l'engagement de Thérèse Rosenberger au niveau du groupe de travail qui a été constitué et annonce qu'il votera pour cette délibération.

Noël MILLAIRE signale qu'il votera également pour cette délibération tout en émettant l'idée que la commune pourrait envisager d'accueillir deux familles, au vu des 24 000 réfugiés annoncés. Il explique que la commune possède toutes les capacités d'accueil scolaire, de la maternelle au collège et que cela représente un avantage pour des familles ne disposant pas de voiture.

Pascal IMBER remercie Messieurs Klem et Millaire pour leurs prises de position. Il explique qu'il est important, dans un premier temps, d'accueillir correctement une famille et que si chacune des 36 000 communes font le même geste que la commune de Lutterbach, les 24 000 réfugiés trouveront largement à se loger.

Monsieur le Maire donne son point de vue personnel : « Comme Gabriel Klem, j'ai précisé aux membres de notre équipe que chacun votera en son âme et conscience. Je suis bien évidemment favorable, à titre personnel, à la proposition que nous a faite Pascal Imber. Je rappelle qu'il s'agit d'une démarche nationale et c'est Bernard Cazeneuve, le ministre de l'Intérieur, qui a demandé le soutien des communes afin de pouvoir accélérer et faciliter l'intégration de ces 24 000 réfugiés en France. Il est clair que l'essentiel de la charge reviendra à l'État, le rôle des communes consistant à trouver un logement et à intégrer ces personnes dans le tissu communal. Une subvention de 1 000 € sera versée aux communes pour la prise en charge d'une partie des frais. La commune n'ayant pas de logement, nous prendrons contact avec les bailleurs sociaux pour trouver un logement d'accueil pour héberger cette famille, à moins que des propriétaires privés ne se manifestent. Pour clore le sujet je rappelle que toutes les communautés religieuses d'Alsace ont également demandé aux communes de faire un effort pour intégrer ces familles, notamment Monseigneur Grallet, l'évêque de Strasbourg. »

Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour y demander l'asile, de nombreuses collectivités ont manifesté leur volonté de contribuer à leur accueil.

La municipalité de Lutterbach se propose de s'associer elle aussi à ce grand mouvement de solidarité en accueillant une famille de réfugiés sur le territoire communal.

La prise en charge des demandeurs d'asile revient à l'État dont c'est une des compétences. L'État prévoit cependant de soutenir les communes qui souhaitent participer à l'accueil de réfugiés par un accompagnement financier et par la désignation d'un coordonnateur par chaque préfet de département.

L'action communale pourrait trouver sa place à différentes étapes des dispositifs mis en place par l'État :

- en mettant à disposition un logement vacant du parc des bailleurs sociaux pour une famille ayant acquis le statut de réfugié après instruction de son dossier,
- en offrant un accompagnement social complémentaire de celui organisé par l'État,
- en s'entourant des compétences nécessaires (service Action Sociale, CCAS) et des bonnes volontés disponibles (associations) pour assurer la bonne marche du dispositif d'accueil et d'accompagnement de la famille, en organisant notamment :
 - la bonne installation dans le logement,
 - l'établissement de l'ensemble des droits qui ne seraient pas encore ouverts,
 - l'apprentissage de la langue française en complément de l'action menée par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration),
 - l'aide à l'inscription scolaire le cas échéant,
 - l'accès à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'inscrire dans une action de solidarité en accueillant une famille de réfugiés à Lutterbach,
- de constituer un groupe de travail chargé du suivi du dispositif d'accueil en lien avec les partenaires concernés, composé de MM Pascal Imber, Vincent Scherrer, Thomas Dreyfus, Michèle Herzog, Thérèse Rosenberger,
- de solliciter l'aide financière de l'État pour mener à bien ce projet,
- de charger Monsieur le maire ou son représentant de mener toutes les démarches correspondantes au nom de la commune.

Cette délibération est approuvée 21 voix pour et 8 abstentions.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour son vote et ajoute que Pascal Imber, coordinateur du groupe de travail, fera également appel au tissu associatif local. L'arrivée de cette famille fera bien entendu l'objet d'une information.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Taxe sur l'électricité – actualisation des coefficients multiplicateurs pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- **0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,**
- **0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.**

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

Mais en application de l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 :

- **le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;**
- **les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.**

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT, le conseil municipal décide :

- **de fixer à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compte du 1^{er} janvier 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Décision modificative n° 2 du Budget Commune 2015

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM demande s'il est possible de séparer l'investissement du fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

Gabriel KLEM : « Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour la section investissement étant donné qu'il s'agit essentiellement d'un jeu d'écritures, mais sommes contre la section fonctionnement. En effet, nous attendons toujours que l'imprimante SNCF Réseau se mette en route pour nous proposer une convention de prise en charge des frais liés aux bâtiments et aux terrains du foot et du tennis. »

Monsieur le Maire : « Je respecte votre logique. »

Noël MILLAIRE demande à quoi correspond le poste « location salle de concert » figurant en dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond que cette dépense correspond à la location exceptionnelle de la salle de la Cité de l'Habitat pour y donner un concert co organisé la commune et INC Music, aucune salle communale n'ayant été disponible à cette date-là.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2015 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
74121	Dotation de solidarité rurale	4 600	6132	Location salle concert	1 400
74127	Dotation nationale de péréquation	-10 000	61521	Terrains (stade et garde-fou)	5 000
758	Droit d'entrée Julien Wagner	70 000	61522	Bâtiments (parquets brasserie, ASL, chaufferie, tennis club, 6 rue des Maréchaux)	29 500
7478	Subvention étude Fredon	11 800	61523	Voirie (panneau lumineux, souches, PAT)	65 000
773	Extourne assurance	1 700	6156	Maintenance matériel brassicole	10 000
7788	Remboursement assurance	27 500	617	Étude Fredon	15 000
			6241	Transport de bois	1 200
			6574	Subventions INC et INSEF	5 600
			6811-042	Amortissements	1 500
			023	Virement à la section d'investissement	-28600
	Total	105 600		Total	105 600

La décision modificative n° 2 du Budget Commune 2015, section fonctionnement, est approuvée par 23 voix pour et 6 voix contre.

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	59 000	2313-041	Transfert au c/23 (pour équilibrer les chapitres d'opérations d'ordre 041)	2,98
1328	Étude Fredon (cf. fonctionnement)	-9 000			
1328	Voiture électrique	-6 000			
1328	Participation Trianon	5 000			
1322	Solde périscolaire (ADEME)	4 400			
1323	Carrefour rue Aristide Briand	-10 000			
1342	Amendes de police carrefour Aristide Briand	15 100			
1641	Emprunt	-31 397,02			
281578	Amortissements	1 500			
021	Virement de la section de fonctionnement	-28 600			
	Total	2,98		Total	2,98

La décision modificative n° 2 du Budget Commune 2015, section investissement, est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII

Deux habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII participeront à une classe de découverte qui aura lieu du 4 au 9 octobre 2015 en centre B à Lucelle.

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 12,30 € par jour (12,30 x 5 jours x 2 personnes = 123,- €).

Cette dépense, soit 123,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service

Francis WIRA présente cette délibération.

Michel DANNER : « Ces nouvelles dispositions nous interpellent car elles s'ajoutent au blocage récurrent des salaires des fonctionnaires alors que les élus de la nation ne subissent aucune

baisse de leurs avantages, voient même, au contraire, leurs indemnités augmenter. Nous nous abstenons du fait de cette baisse de pouvoir d'achat de nos fonctionnaires municipaux. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une obligation légale de mise aux normes de notre refacturation des charges au personnel. Nous n'avons pas le choix, je suis d'ailleurs étonné que l'État nous demande une délibération sachant qu'il s'agit d'une obligation légale.

Cependant, c'est un avis personnel, je trouve qu'il est normal que le personnel de la commune qui bénéficie d'un logement de fonction ou d'un logement d'attribution à titre gratuit participe à minima au paiement des charges locatives.

Quant à la remarque de Monsieur Danner concernant les indemnités des élus, je rappelle que ce n'est pas le cas des élus de Lutterbach puisque lorsque nous sommes arrivés aux fonctions, nous avons baissé nos rémunérations par rapport au mandat précédent. »

Gabriel KLEM : « Nous avons précisé qu'il s'agissait des avantages des élus de la nation et ne pensions en aucun cas aux élus de la commune de Lutterbach. Il est surprenant de constater la rapidité avec laquelle il est facile, au niveau de l'État, de « baisser » le pouvoir d'achat ; en effet, je ne pense pas que les personnes concernées aient des revenus importants, alors que d'autres indemnités augmentent régulièrement. J'ai lu, il y a peu de temps, que les hauts fonctionnaires de Matignon ou de l'Élysée ont bénéficié d'augmentations importantes alors que les revenus des fonctionnaires territoriaux sont gelés depuis un certain temps. Nous nous abstenons tout en sachant que notre vote n'aura aucune incidence sur la décision de l'État. »

Monsieur le Maire : « J'en prends acte et comprends vos interventions. »

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction. Le principe de parité consacré par la jurisprudence administrative rend cette évolution applicable aux collectivités locales au plus tard le 1^{er} septembre 2015, à l'issue de la période transitoire prévue par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013.

Jusqu'à la modification opérée par le décret de 2012, deux types d'attribution coexistaient : les logements par nécessité absolue de service et les logements pour utilité de service.

En application des nouvelles dispositions :

- les attributions de logement pour utilité de service disparaissent au profit de conventions d'occupation précaire avec astreinte,
- les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service demeurent. Si la gratuité du logement est maintenue, la gratuité des avantages accessoires (charges) dont les agents pouvaient bénéficier jusqu'alors est supprimée.

À ce jour, à Lutterbach, deux agents bénéficient d'un logement pour utilité de service, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 1^{er} étage de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand. Les conditions d'attribution de ces logements ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 27 juin 2005. Elles peuvent être maintenues car conformes à la nouvelle réglementation, les agents s'acquittant des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent. Le maire prendra deux nouveaux arrêtés d'attribution respectant le nouvel intitulé « convention d'occupation précaire avec astreinte. »

Deux autres agents disposent d'un logement par nécessité absolue de service.

- **Le premier est attribué à l'agent en charge des tâches d'entretien et de gardiennage (concierge) de l'ensemble immobilier Mairie-École. Il est situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 50 rue Aristide Briand et les conditions de mise à disposition qui ont été fixées par délibération du conseil municipal du 6 novembre 1989, accordent à l'agent la gratuité d'occupation inclusivement des charges locatives.**
- **Le deuxième est attribué à l'agent en charge des tâches d'entretien et de gardiennage (concierge) de l'Espace Sportif. Il s'agit d'un appartement type F3 dont la commune est locataire au 2^{ème} étage 19 rue de la Forêt. Les conditions d'attribution de ce logement ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2011 et accordent à l'agent la gratuité d'occupation inclusivement du chauffage, de l'eau et des charges pour parties communes.**

Il convient, par conséquent, de mettre les conditions de mise à disposition de ces deux logements en conformité avec la réglementation en faisant supporter aux agents l'ensemble des charges locatives afférentes au logement.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- 1- De reconduire les conditions de mise à disposition, conformes avec la nouvelle réglementation, déjà applicables aux deux logements situés 69 rue Aristide Briand, attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte.**
- 2- De mettre en conformité avec la nouvelle réglementation les conditions d'attribution**
 - a) du logement au concierge de l'ensemble immobilier Mairie-Ecole de la manière suivante :**
 - **Type d'attribution :** nécessité absolue de service.
 - **Emploi/grade :** cadre d'emplois des adjoints techniques.
 - **Situation du logement :** F4 d'environ 90 m² au 1^{er} étage de l'immeuble communal 50 rue Aristide Briand.
 - **Conditions financières :**
 - gratuité du logement nu.
 - à la charge de l'occupant : l'électricité, le gaz, le chauffage, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et l'assurance du logement.
 - b) du logement au concierge de l'Espace Sportif de la manière suivante :**
 - **Type d'attribution :** nécessité absolue de service.
 - **Emploi/grade :** cadre d'emplois des adjoints techniques.
 - **Situation du logement :** F3 d'environ 65 m² dont la commune est locataire au 2^{ème} étage 19 rue de la Forêt.
 - **Conditions financières :**
 - gratuité du logement nu.
 - à la charge de l'occupant : l'électricité, le gaz, le chauffage, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et l'assurance du logement et les charges pour les parties communes.
- 3- D'appliquer ces dispositions avec effet au 1^{er} septembre 2015 tel qu'exigé par le décret.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve les conditions d'attribution des logements de fonctions à ses agents telles que décrites ci-dessus,**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés d'attribution correspondants.**

Cette délibération est approuvée 23 voix pour et 6 abstentions.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Nomination d'un garde-chasse

Henri NOBEL présente la délibération.

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015/2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014,

Vu la demande de Monsieur GALLAND et les pièces jointes au dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul WEBER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Alfred STEIBLIN en qualité de garde-chasse particulier du lot n° 19501 pour la période de location de chasse communale 2015/2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 Approbation de l'état d'assiette 2016

Jean-Paul WEBER précise que le terme d'assiette désigne l'ensemble des coupes pour une période donnée. Il s'agit de voter les coupes prévues pour 2016 dont le martelage a été opéré il y a quelques mois. Monsieur Weber explique où se trouvent les trois parcelles concernées par ces coupes en précisant la nature des espèces coupées ainsi que la raison pour laquelle sont effectuées ces coupes. »

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2015).

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles 2 – 19 et 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'état d'assiette des coupes 2016 à marteler présenté par l'ONF, mais se réserve le droit de modifier celles-ci

lors de l'état prévisionnel des coupes qui sera soumis pour approbation en fin d'année 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Constitution d'une servitude de passage

Frédéric GUTH expose la délibération.

Monsieur Gilbert SCHULLER et Madame Astride DANNER demeurant 27a rue Poincaré d'une part et **Monsieur Jean-Louis MULLER** demeurant 37 rue Poincaré d'autre part, ont souhaité que la Commune leur accorde un droit de passage sur la parcelle section 42 n° 30/11 dont elle est propriétaire, afin de leur permettre d'accéder à leurs propriétés respectives.

Cette demande consiste à régulariser une situation existante, les demandeurs usant déjà de ce droit mais sans qu'il n'ait jamais fait l'objet d'une réelle formalisation. Seul Monsieur MULLER était titulaire d'une simple autorisation écrite accordée par l'ancien propriétaire.

Il convient de rappeler que la Commune a acquis cette parcelle en 2005 lors de l'achat d'un ensemble foncier d'une surface totale de 361,95 ares à la Société SCHAEFFER-DUFOUR.

Aussi la Commune a-t-elle chargé Maître Marc ANDRES, notaire à Pfastatt, de la rédaction d'un projet d'acte constituant une servitude de passage sur la parcelle section 42 n° 30/11 au profit des demandeurs (projet en annexe).

La servitude ainsi constituée sera inscrite au Livre Foncier. Elle sera consentie sans indemnité : les bénéficiaires qui formeront le fonds dominant supporteront solidairement les frais correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section 42 n° 30/11 dont la Commune est propriétaire, au profit de Monsieur Gilbert SCHULLER, de Madame Astride DANNER et de Monsieur Jean-Louis MULLER,**
- **charge Maître Marc ANDRES de la rédaction de l'acte authentique correspondant,**
- **autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Monsieur Michel DANNER ne prenant pas part au vote.

4.4 Constitution d'une servitude de cour commune

Frédéric GUTH présente la délibération.

La SCI LUKI a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie sur les parcelles n° 268/63, 271/63 et 273/63 section 2 sises au n° 5 de la rue du Maréchal Foch.

L'immeuble sera implanté en limite proche de la parcelle communale cadastrée n° 65 section 2 au droit de l'allée Gérard Bihler. Pour respecter les règles d'urbanisme du PLU, la parcelle communale sera soumise à une servitude de cour commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente servitude de cour commune et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.5 Avis relatif au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée

La loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de planifier et d'assurer la mise en accessibilité des services de transport collectif avant le 13 février 2015. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger ce délai, au-delà de 2015, en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation de la mise en accessibilité : le Schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

En tant qu'autorité organisatrice du réseau Soléa, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est le chef de file pour l'élaboration de cet agenda dans l'agglomération mulhousienne. Plusieurs intervenants sont concernés puisque l'accessibilité du réseau Soléa dépend à la fois du matériel roulant, qui relève de la responsabilité de m2A, mais aussi de l'aménagement des points d'arrêts, qui relèvent de la responsabilité des gestionnaire de voirie. Aussi, pour assurer une coordination entre l'ensemble de ces partenaires ainsi qu'avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite, m2A recueille l'avis de toutes les communes membres concernant le projet de Sd'AP ci-joint.

Basé sur un diagnostic, celui-ci précise notamment le calendrier de mise en accessibilité des 130 bus d'ici 2018, le calendrier d'aménagements des 508 arrêtes prioritaires (dont 285 restant à aménager) et les engagements financiers des différents partenaires. Il remplacera le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé en 2008.

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet de Sd'AP, et en particulier au programme d'aménagement des arrêtes prioritaires situés sur le ban communal. La faisabilité technique de la mise en accessibilité des arrêtes Forêt et Basilique sera toutefois à confirmer avant 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée soumis par m2A,**
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes pièces inhérentes au dossier.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 Protocole transactionnel - maîtrise d'œuvre du Frohmatten (rectificatif)

Monsieur le Maire expose la délibération et précise que ce protocole transactionnel permettra de solder le dossier des soldes de factures à régler aux architectes. Le montant total, soit 33 697,23 €, sera intégré au décompte qui sera réclamé à SNCF Réseau qui s'est déclarée prête à indemniser la commune par rapport aux dépenses engagées sur le marché de maîtrise d'œuvre du projet de plaine sportive.

Lors de sa séance du 22 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant transactionnel de résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre du projet de plaine sportive au Frohmatten.

Le montant de l'indemnité de résiliation était fixé à 19 503,80 € HT. Or, vérification faite, il s'avère que le montant de l'indemnité s'élève à 18 946,25 € HT (tableau en annexe).

Les autres clauses de l'avenant demeurent inchangées.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le montant des indemnités au maître d'œuvre arrêté à 18 946,25 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

Cette délibération est approuvée 23 voix pour et 6 voix contre.

Indemnités	Total	AJEANCE	IDEAA	OTE	ACT BOIS	LES ECONOMISTES	VILLES ET PAYSAGES	EGIS	OSMOSE
Montant hono initial	944 072,75 €	230 505,89 €	198 545,43 €	91 996,09 €	29 051,40 €	59 894,30 €	124 892,69 €	150 593,94 €	58 593,01 €
Montant prest réalisées	490 180,77 €	100 528,04 €	82 008,63 €	54 645,68 €	17 256,53 €	49 881,25 €	89 961,40 €	49 560,01 €	46 339,23 €
Montant prest indemnisées	453 891,98 €	129 977,85 €	116 536,80 €	37 350,41 €	11 794,87 €	10 013,05 €	34 931,29 €	26 066,97 €	12 253,78 €
Montant indemnités (5%)	18 946,25 €	6 498,89 €	5 826,84 €	1 867,52 €	589,74 €	500,65 €	1 746,56 €	1 303,35 €	612,69 €
TVA 20 %	3 789,25 €	1 299,78 €	1 165,37 €	373,50 €	117,95 €	100,13 €	349,31 €	260,67 €	122,54 €
TOTAL TTC	22 735,50 €	7 798,67 €	6 992,21 €	2 241,02 €	707,69 €	600,78 €	2 095,88 €	1 564,02 €	735,23 €
P.M. : solde honoraires									
Montants TTC	33 697,23 €	5 524,11 €	5 108,08 €	3 236,89 €	905,19 €	9 109,68 €	3 769,11 €	4 930,53 €	2 924,01 €
Total à régler									
Montants TTC	56 432,73 €	13 322,78 €	12 100,29 €	5 477,91 €	197,50 €	9 710,46 €	5 864,99 €	6 494,55 €	3 659,24 €

4.7 Programme d'achat d'un désherbeur thermique

Jean-Paul WEBER présente la délibération et fait part de la démonstration à laquelle il a participé, accompagné des responsables du service des espaces verts. Cette démonstration a été très concluante malgré le fait qu'elle ait eu lieu en fin de saison, sur une végétation très développée. Jean-Paul Weber détaille les caractéristiques techniques de la machine thermique en précisant qu'il s'agit du meilleur désherbeur qu'il ait vu. Il ajoute que les produits chimiques phytosanitaires seront supprimés de la vente dans quelques années et que la commune de Lutterbach vise la 3^{ème} libellule, niveau le plus haut du label "Commune nature".

Gabriel KLEM annonce que le groupe En Avant Lutterbach est très favorable à cet investissement, d'autant plus qu'il est bien subventionné. Il salue l'efficacité et la simplification du travail tout en indiquant qu'il existe des systèmes avec plus de haute pression et qui consomment 50 fois moins d'eau, cette cuve ayant une capacité de 600 litres.

Monsieur le Maire : « Le coût final pour la commune sera de 7 800 € et cela facilitera beaucoup le travail des ouvriers communaux. Ce désherbeur thermique permettra également d'avoir une voirie un peu plus agréable, étant donné que les habitants ont encore du mal -et je le comprends- à voir des rues avec beaucoup de mauvaises herbes. »

Dès 2009, la commune a engagé une démarche visant à la réduction des pesticides. La commune est située dans le périmètre de captage des eaux de la Doller et les élus, sensibles à la qualité de notre eau, ont décidé de s'inscrire dans la démarche « zéro particule ».

Une étude a été confiée à la FREDON pour la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié, approuvé en 2014. La commune a été récompensée en obtenant le label « 2 libellules » et souhaite poursuivre cette opération.

Pour la pratique du désherbage, elle fait appel pendant les mois de juillet et août à des emplois saisonniers. Il s'agit d'un travail fastidieux, et pour soulager le personnel et gagner en efficacité, la collectivité souhaite acquérir un désherbeur thermique à vapeur d'eau.

L'acquisition de cet outil autorise des actions plus rapides et permettrait ainsi de mieux couvrir le désherbage sur le domaine de la voirie communale.

Le coût de cet investissement s'élève à 22 815,60 € TTC et peut ouvrir droit à une aide de l'agence de l'eau.

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds propres : 7 800.- €
- Agence de l'eau Rhin Meuse : 11 400.- €
- FCTVA : 3 600.- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve cet achat et son coût ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- approuve l'inscription du crédit de 22 800.- € au compte 21578 du budget primitif 2016,
- charge Monsieur le Maire d'introduire les demandes de subvention et de signer tous documents utiles à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 Écoquartier Rive de la Doller – concertation préalable

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En 2011, la commune de Lutterbach a réalisé une étude de faisabilité sur les secteurs du Frohnmatten et du Guthusermatten. Cette étude portait sur la réalisation :

- d'équipements sportifs sur le secteur Frohnmatten,
- d'un quartier d'habitat sur le secteur Guthusermatten.

En 2013, le PLU de Lutterbach a été révisé. Les secteurs Frohnmatten et Guthusermatten ont été classés respectivement en zone AUf et AUd.

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 mai 2013.

La zone AUd du Guthusermatten est réservée à une opération d'aménagement à dominante d'habitat.

Les principales prescriptions des orientations d'aménagement et de programmation pour le Guthusermatten sont :

- création d'une desserte entre la rue Poincaré et la RD 20,
- préservation du Bannwasser et de ses abords,
- réalisation d'au moins 231 logements,
- garantir une liaison volumétrique avec le bâti existant.

Le PLH approuvé par le conseil d'agglomération de M2A le 19 décembre 2011 fixe un objectif de production de 31 résidences principales par an sur la période 2010 – 2020 dont 2 logements sociaux par an (objectif réglementaire) et 9 logements sociaux par an (objectif souhaitable).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, toutes les personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- mettre en œuvre un projet d'écoquartier à vocation d'habitat sur le secteur Guthusermatten,
- assurer une diversité de logements permettant une mixité de populations à rythme d'environ 15 logements par an,
- réaliser une desserte directe entre la rue Poincaré et la RD 20,
- assurer un aménagement en respectant la logique d'écoquartier.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L 300-2 II du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Informations dans le bulletin municipal.
- Organisation de deux réunions publiques, les lundi 19 octobre et jeudi 19 novembre 2015, à 19 h 00 à l'Espace Associatif.
- Mise à disposition d'un dossier diagnostic consultable en mairie du 20 octobre 2015 au 18 décembre 2015. Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.
- Mise à disposition en mairie, pendant cette même durée, d'un registre d'observations que chacun pourra remplir avec ses remarques. Ce registre pourra être complété aux horaires d'ouverture de la mairie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par la projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R 300-1 et L 311-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 15 décembre 2007 du Syndicat Mixte pour la révision du Schéma directeur de la région Mulhousienne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation,

Décide :

Article 1.-

D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

Article 2.-

D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- **Informations dans le bulletin municipal.**
- **Organisation de deux réunions publiques : les lundi 19 octobre et jeudi 19 novembre 2015, à 19 h 00 à l'Espace Associatif.**
- **Mise à disposition d'un dossier diagnostic consultable en mairie du 20 octobre 2015 au 18 décembre 2015. Le dossier sera consultable aux horaires d'ouverture de la mairie.**

Article 3.-

De charger Monsieur le Maire de mener la concertation.

Article 4.-

De préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5.-

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6.-

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.9 Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux recevant du public

Henri NOBEL expose la délibération.

Gabriel KLEM exprime son étonnement face aux obligations de mises aux normes, surtout celles concernant les personnes à mobilité réduite au niveau du football et du tennis. Il dit n'avoir pas connaissance de licencié handisport dans ces deux disciplines, ces mises aux normes lui paraissent donc inadaptées. Il redit encore sa perplexité devant le mutisme de SNCF Réseau face à des aménagements de locaux qui ne sont plus propriété de la commune.

Pascal IMBER : « Cela peut effectivement paraître surprenant, il s'agit d'une mise aux normes personnes à mobilité réduite pour des associations ou des structures communales qui accueillent du public. L'obligation de la commune est de mettre ces bâtiments aux normes, même en l'absence de personne à mobilité réduite au sein de ces associations. C'est la même démarche que nous avons mise en œuvre au niveau des associations propriétaires de salles : en l'absence de travaux entrepris ou planifiés avant 2019, les associations concernées ne pourraient plus exercer leur activité. Il s'agit d'une obligation légale, nous n'avons pas le choix. »

Henri NOBEL ajoute que les sanctions encourues sont importantes : 5 000 € la première année, davantage pour les années suivantes.

Monsieur le Maire détaille pour chaque bâtiment les aménagements à effectuer, conformément aux indications de la SOCOTEC, l'organisme qui a réalisé les contrôles, ainsi que leur coût prévisionnel et la date prévisionnelle de mise en accessibilité :

- « Les travaux à la Basilique (7 600 €) concernent l'accessibilité des portes d'entrées car à ce jour une personne en fauteuil ne peut pas pénétrer dans l'église sans aide. Ils seront effectués courant 2016.
- Le centre de soins est voué à la démolition car sa mise aux normes dépasserait largement les 64 500 € prévus par la SOCOTEC. Nous avons prévu les travaux à l'horizon 2021 pour avoir le temps de trouver un nouveau local pour l'ASAME et pour les assistances sociales du département.
- Les travaux au Dorfhuis (6 100 €) concernent essentiellement le rez-de-chaussée ; ils seront réalisés d'ici 2017.
- Le montant des travaux à l'école maternelle La Forêt est estimé à 32 200 € par la SOCOTEC qui prévoit l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. La configuration de l'école rend cette installation très problématique et nous demanderons une dérogation pour ne pas la rendre accessible aux PMR, les deux autres écoles maternelles publiques étant en mesure d'accueillir des enfants handicapés. Ce montant serait donc revu à la baisse et les autres petits travaux pourront être réalisés facilement.
- Si l'école maternelle ABCM n'est pas une école communale, le bâtiment mis à la disposition de cette association appartient à la commune qui est dans l'obligation d'y réaliser quelques travaux estimés à 700 €.
- Pour le groupe scolaire René Cassin, l'essentiel du coût (175 722 €) est dû à l'installation d'un ascenseur ainsi qu'à un certain nombre d'aménagements à chaque étage. Mais comme vous le savez, le budget de notre programme complet de rénovation prévu sur les deux années à venir sera largement supérieur à ce montant.
- Les travaux prévus à l'Espace Loisirs sont estimés à 225 000 €. Nous les avons inscrits à l'horizon de 2021 pour nous donner le temps de la réflexion quant à l'avenir de ce bâtiment. En effet, d'après les architectes, la construction d'un ascenseur nous obligerait à démolir puis reconstruire une partie de la façade, pour un budget supérieur à 225 000 €.
- Le local que nous venons d'acquérir dans l'immeuble Maréchaux en face de la mairie nécessite quelques petits aménagements pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, pour un budget prévisionnel de 12 900 €. Nous avons prévu ces travaux pour 2018 étant donné que nous n'avons pas encore de projet d'affectation définitive pour ce local.
- Le bâtiment de la mairie devra être équipé d'un ascenseur en 2018 au plus tard, pour un budget prévisionnel de 96 600 €.
- Les travaux pour rendre le presbytère accessible aux personnes à mobilité réduite sont prévus l'année prochaine pour un montant de 4 800 €. L'intérieur du bâtiment, notamment les toilettes, a déjà été mis aux normes.
- Les mises aux normes PMR du restaurant de la brasserie ainsi de la salle des Brasseurs (60 200 €) sont prévues en 2016, dans le cadre de la réhabilitation de la Brasserie.
- La mise aux normes du bâtiment de l'ASL pour un montant de 87 200 € nous a interpellés, au même titre que Monsieur Klem, étant donné qu'aucune équipe de handisport ne s'y entraîne. Les interlocuteurs de la SOCOTEC nous ont répondu que des douches et les vestiaires du club sont également utilisés par les élèves du collège et c'est à ce titre que des aménagements seraient à apporter. Or, les installations sanitaires de l'Espace Sportif étant accessibles aux PMR, nous allons invoquer cette solution de substitution et demander une dérogation. Le montant de 87 200 € serait donc revu à la baisse.
- Au niveau du club de tennis ce sont également les douches et les toilettes qui sont à mettre aux normes pour un montant de 34 500 €. Ces travaux seront pris en charge par SNCF Réseau dans le cadre de nos négociations.

Le chiffre annoncé de 808 022,- € est un chiffre théorique annoncé par la SOCOTEC dont la mission est de faire un diagnostic et une évaluation chiffrée afin de permettre aux communes de planifier les travaux. »

Gabriel KLEM s'étonne que les travaux des mises aux normes à réaliser aux bâtiments du tennis et de l'ASL, propriétés de SNCF Réseau, figurent sur cet état. Il fait également part de sa perplexité quant au grand retard que prend SNCF Réseau à la rédaction d'un avenant au contrat et demande si une rencontre avec cette société est prévue prochainement. Il annonce que par rapport à cela, l'équipe d'En Avant Lutterbach votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire : « Monsieur Klem, je suis le premier à vouloir avancer plus rapidement sur le dossier SNCF Réseau concernant lequel nous avons deux problèmes à régler :

- D'une part la rédaction finale d'un avenant qui devra défendre tant les intérêts de la commune que ceux de SNCF Réseau, qui a par ailleurs déjà clairement accepté la prise en charge des dépenses engagées par la commune, vous en avez été informés. Je viens également de vous signifier que les frais des mises aux normes des deux bâtiments qui appartiennent à présent à SNCF Réseau lui seront demandés.
- D'autre part, cela a déjà également été soulevé, il y a le problème de la fragilité d'une partie de la structure du tennis club. Aucune étude globale n'ayant été faite dans le passé, il est nécessaire, avant toute négociation, que nous ayons un chiffrage précis des travaux à effectuer. Je regrette la lenteur des bureaux d'études que nous avons mandatés car nous ne pouvons engager aucune négociation avant d'avoir des devis à présenter à SNCF Réseau.

Je ne peux vous communiquer aucune date aujourd'hui. »

Gabriel KLEM rappelle que dans une proposition alternative à un avenant, SNCF Réseau s'est engagée à prendre à sa charge les mises aux normes, les frais d'entretien, le coût des études et de l'augmentation des constructions qui ont été estimés 200 000 € sur 15 ans. Il pense que ce montant sera atteint en peu de temps.

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas où vous avez trouvé ce chiffre de 200 000 €. Je n'en annoncerai, pour ma part, aucun, tant que je n'aurai pas les devis exacts des bureaux d'études.

Les objectifs principaux de notre équipe sont :

- 1) de sauvegarder les intérêts de la commune au niveau de l'indemnisation des frais engagés sur le projet de plaine sportive,
- 2) de laisser le dossier ouvert pour que si un jour le projet TGV Rhin-Rhône devait se réaliser, la commune puisse reconstruire les installations sans déboursier un seul centime, par l'indemnisation de SNCF Réseau.

Le troisième objectif, sous-entendu, est que les footballeurs et les tennismen de Lutterbach puissent jouer dans de bonnes conditions dans les installations actuelles, ce qui est le cas pour l'instant et le but de l'avenant est que ces différents points soient respectés.

En attendant, nous essayons d'avancer et je vous assure que j'aimerais également beaucoup que ce dossier soit enfin réglé afin que vous puissiez aborder d'autres points au conseil municipal. Je pense que lorsque ce sera le cas, tout le monde sera satisfait du dénouement. »

La loi du 11 février 2005 portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) de les rendre accessibles à toute forme de handicap avant le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application crée un nouveau dispositif avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité avec une programmation des travaux et des financements. L'arrêté du 27 avril 2015 est relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes triennales supplémentaires (Art.5-II-4) et à la demande de prorogation des délais de dépôt (Art.1-IV) et d'exécution pour les Ad'AP.

Les bâtiments communaux récents ou réhabilités (L'Espace Associatif – Périscolaire, l'Espace Sportif et l'école maternelle Les Chevreuils) ne sont pas concernés. Ils ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité avec déclaration en préfecture.

Au regard de l'ensemble des bâtiments communaux l'Ad'AP portera sur plusieurs établissements recevant du public permettant à la commune d'étaler la mise en conformité sur deux périodes de trois ans.

Pour élaborer l'Ad'AP de ces bâtiments communaux recevant du public, la collectivité a missionné un bureau de contrôle pour établir les diagnostics ainsi qu'une estimation financière des différentes opérations (voir document annexé).

L'Ad'AP qui sera soumis au préfet présentera :

- **une analyse synthétique,**
- **un tableau récapitulatif des coûts estimatif des travaux par établissement recevant du public,**
- **un calendrier des travaux de mise en accessibilité.**

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver l'Ad'AP,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à présenter et signer la demande d'approbation de l'Ad'AP pour le compte de la commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ou toutes autres pièces contractuelles.**

Cette délibération est approuvée 23 voix pour et 6 voix contre.

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX
RECEVANT DU PUBLIC**

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
1	Basilique	68 - Haut-Rhin	54, rue Aristide Briand 68460 Lutterbach	ERP de type V et de catégorie 3ème Catégorie
2	Centre de soins (ASAME)	68 - Haut-Rhin	06, rue du maréchal Foch 68460 Lutterbach	ERP de type et de catégorie 5ème Catégorie
3	Dorfhus	68 - Haut-Rhin	4, rue du Maréchal Foch 68460 Lutterbach	ERP de type L et de catégorie 5ème Catégorie
4	Ecole maternelle "La Forêt"	68 - Haut-Rhin	03, rue Théodore Boch 68460 Lutterbach	ERP de type R et de catégorie 5ème Catégorie

ERP	Nom de l'établissement	Département	Adresse de l'ERP	Classement Sécurité incendie
5	Ecole maternelle Bilingue "ABCM"	68 - Haut-Rhin	20, rue des Chevreuils 68460 Lutterbach	ERP de type R et de catégorie 5ème Catégorie
6	Ecole maternelle et élémentaire René Cassin	68 - Haut-Rhin	48, rue Aristide Briand 68460 Lutterbach	ERP de type R, X et de catégorie 3ème Catégorie
7	Espace Loisirs	68 - Haut-Rhin	08, rue du Maréchal Foch 68460 Lutterbach	ERP de type L et de catégorie 4ème Catégorie
8	Immeuble Maréchaux	68 - Haut-Rhin	6, rue des Maréchaux 68460 Lutterbach	ERP de type L et de catégorie 5ème Catégorie
9	Mairie de Lutterbach	68 - Haut-Rhin	46, rue Aristide Briand 68460 Lutterbach	ERP de type W et de catégorie 5ème Catégorie
10	Presbytère	68 - Haut-Rhin	49, rue Aristide Briand 68460 Lutterbach	ERP de type L et de catégorie 5ème Catégorie
11	Restaurant, salle des Brasseurs de la Brasserie de Lutterbach	68 - Haut-Rhin	6, rue du Houblon 68460 Lutterbach	ERP de type N,L et de catégorie 3ème Catégorie
12	Stade A.S.L (association sportive de Lutterbach)	68 - Haut-Rhin	Angle rue des Pêcheurs et rue J.J. Scherrer 68460 Lutterbach	ERP de type X et N et de catégorie 5ème Catégorie
13	Tennis Club	68 - Haut-Rhin	Impasse rue de Thann 68460 Lutterbach	ERP de type X et de catégorie 5ème Catégorie

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX
RECEVANT DU PUBLIC

Calendrier de mise en accessibilité et Budget

Liste des ERP	Montant des travaux HT	Date prévisionnelle du début de la 1ère action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité
ERP 1 - Basilique	7 600,00 €	01/01/2016	31/12/2016
ERP 2 - Centre de soins (ASAME)	64 500,00 €	01/01/2021	31/12/2021
ERP 3 - Dorfhus	6 100,00 €	01/01/2017	31/12/2017
ERP 4 - Ecole maternelle La Forêt	32 200,00 €	01 /01/2018	31/12/2018
ERP 5 - Ecole maternelle Bilingue ABCM	700,00 €	01/01/2016	31/12/2016
ERP 6 - Ecole maternelle et élémentaire René Cassin	175 722,00 €	01/01/2016	31/12/2017
ERP 7 - Espace Loisirs	225 000,00 €	01/01/2019	31/12/2021
ERP 8 - Immeuble Maréchaux	12 900,00 €	01/01/2018	31/12/2018
ERP 9 - Mairie de Lutterbach	96 600,00 €	01/01/2018	31/12/2018
ERP 10 - Presbytère	4 800,00 €	01/01/2016	31/12/2016
ERP 11 - Restaurant, salle des Brasseurs de la Brasserie de Lutterbach	60 200,00 €	01/01/2016	31/12/2016
ERP 12 - Stade A.S.L (association sportive de Lutterbach)	87 200,00 €	01/01/2018	31/12/2018
ERP 13 - Tennis Club	34 500,00 €	01/01/2019	31/12/2019
TOTAUX	808 022,00 €	Durée totale des travaux : 6 ans	

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Noël MILLAIRE : « J'ai été interpellé par plusieurs concitoyens suite aux changements d'horaires des bus, mis en place depuis le premier septembre. Après avoir lu le rapport d'activité de m2A transmis par vous-même, je ne peux m'empêcher de relever des incohérences, ne serait-ce que sur cet exemple : c'est ainsi que la m2A procède afin de, je cite « augmenter la fréquentation des transports publics ». On remplace une ligne qui fonctionnait bien et qui était correctement fréquentée, contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, par une ligne de bus fantôme, la ligne 21 pour laquelle on voit bien qu'à partir de 8 h 47 et jusqu'à 12 h 05 aucun bus n'est disponible.

Même chose entre 14 h 03 et 16 h 17 et après 18 h 33. Une utilisatrice régulière de la ligne 17 m'a affirmé qu'elle n'a jamais été seule dans aucun bus.

Quant à la ligne 50, un bus tous les tremblements de terre ! Mais pour rester positif, sur Mulhouse, la ligne 16 qui monte à IKEA est desservie à toutes les heures du jour et jusqu'à 20 h 17 ! Il faut croire que les communes proches de Mulhouse, dont la desserte de Lutterbach fait partie, ne rapportent pas suffisamment pour être desservies de cette manière !

Évidemment, l'on arguera qu'un système de taxi est mis en place par Soléa. Merveilleux système qui doit permettre de rentrer chez soi pendant les heures désertées par les transports ! Ce taxi ne peut être pris qu'au départ de la gare de Dornach, donc où que l'on soit il faut attendre un Tram-train 3 (qui ne sont pas légion) à Daguerre et descendre pour reprendre un taxi commandé minimum 2 h à l'avance et à la condition d'être inscrit à Filéa et d'en posséder la carte d'abonnement.

Quoi qu'il en soit, les habitants de Lutterbach essayant de rentrer chez eux dans la période creuse mettront en moyenne 1 h 30 pour y parvenir alors que la m2A prône de : (je cite) « préparer la transition durable de l'agglomération et préserver le cadre de vie ». Le cadre de vie de qui ?

Pour avoir pris contact avec Soléa et Filéa, nous savons que de nombreuses protestations sont déjà remontées à cet organisme suite à la mise en place de cette nouvelle desserte.

- Comment feront les jeunes en attente de travail s'ils sont contactés par une agence et doivent rapidement se rendre à Mulhouse ? C'était possible avant, ça ne l'est plus maintenant.
- Il n'est plus possible de se dire : je vais vite régler ma facture d'eau à Mulhouse, j'ai un créneau, jusque-là c'était possible en une heure, maintenant il faut y passer la grande matinée avant de pouvoir rentrer.
- Et les personnes âgées encore valides (mais qui ne conduisent plus) doivent traverser Lutterbach jusqu'à la gare, attendre un hypothétique tram 3 (s'il n'y a pas de problème technique sur la ligne) pour se rendre à des rendez-vous médicaux spécialisés par exemple... On peut imaginer la peine ! Et retour dans les mêmes conditions plus la marche pour arriver jusqu'à chez eux. En quoi a-t-on préservé leur cadre de vie ?

Voilà ce que promet la m2A : « Favoriser l'épanouissement des familles en leur garantissant un haut niveau de service : - Petite enfance - Périscolaire - Personnes âgées et personnes à mobilité réduite. » En somme, c'est dire : restez chez vous !

Il semble qu'une fois de plus, des personnes n'utilisant aucun transport en commun aient pris des décisions qui ne sont certes ni en faveur de l'épanouissement des familles, ni en rapport avec la préservation du cadre de vie. Il apparaît qu'à l'heure où l'on prône la non pollution en

laissant les véhicules en dehors de l'agglomération et l'utilisation des transports en commun, on a décidé d'un système ne permettant pas d'y répondre donc complètement contradictoire.

On a une fois de plus considéré l'économie en mettant en place ce genre de fonctionnement obsolète !

Mais il semble que la m2A soit un (je cite) *territoire responsable*, pour vous faire sourire mes chers collègues, simplement de ses propres incohérences.

Ma question : avons-nous été concertés en amont avant la modification de ces horaires ? »

Pascal IMBER : « Je laisserai Monsieur le Maire répondre à votre dernière question. Concernant les autres points : les modifications apportées à la ligne 17 représentent en effet un gros changement pour les habitants de Lutterbach, mais je rappelle que la ligne 3 du tramway, en alternance avec le tram-train, dessert la gare de Lutterbach toutes les 15 minutes aux heures de pointe, de 5 h 30 à 23 heures. Peut-être est-ce le rôle de la commune que d'expliquer de quelle manière se rendre à différents endroits de la ville grâce aux correspondances adaptées. Nous pourrions envisager de préciser tout cela dans l'un des prochains numéros de J'ai Lutterbach, car le tramway/tram-train est un mode de transport qui est encore réellement à développer dans notre commune, surtout au regard des engorgements routiers en direction de Mulhouse au moment des heures de pointe. »

Monsieur le Maire : « Nous avons assisté à deux ou trois présentations du nouveau schéma des dessertes Soléa et je peux vous dire que nous avons été nettement moins impactés que d'autres communes car nous nous sommes battus pour que la correspondance de Dornach soit préservée, alors qu'elle était supprimée dans les projets initiaux. Comme Pascal Imber vient de le dire, il convient peut-être de modifier des habitudes et d'apporter des explications à nos concitoyens. Je n'ai eu connaissance, personnellement, d'aucune réclamation à ce jour mais je prends note du mécontentement de certains usagers et je suis bien entendu à l'écoute de leurs éventuelles questions ou remarques.

La logique de Soléa tourne autour de deux points :

- Le premier est la volonté de cette société de privilégier les trois lignes de tramways/tram-train dont les différentes dessertes permettent toutes les correspondances via les lignes de bus. Les statistiques que Soléa a réalisées ont démontré que la ligne 21 est la moins fréquentée de toute l'agglomération mulhousienne ; au vu de ce constat, la question de sa suppression s'est posée mais comme je vous l'ai dit, nous nous y sommes opposés. La solution retenue, celle d'une modification de parcours dans le but d'augmenter la fréquentation de cette ligne, nous a parue à peu près cohérente. Il est clair que l'arrivée d'IKEA a contribué à ces changements dans le sens où la desserte de l'enseigne par les transports en communs était une demande de sa part.
- Le second point concerne la participation financière de m2A au budget de Soléa, l'une des participations les plus élevées de toutes les agglomérations en France : en raison du manque de moyens de l'agglomération, le budget transport est également revu à la baisse. Ce sont donc bien des raisons économiques et financières qui dictent les mesures à prendre.

Je suis prêt à intervenir auprès de Soléa en cas de problèmes spécifiques en sachant qu'il ne sera pas possible de tout modifier. Pour information les usagers d'autres communes, ceux de Didenheim par exemple, sont également mécontents des nouveaux horaires et des nouveaux tracés. »

Noël MILLAIRE : « J'ai étudié le nouveau guide Soléa qui regroupe toutes les lignes ainsi que tous les horaires. La seule ligne qui n'ait pas au moins un bus par heure, c'est chez nous, la ligne 21. Comment feront les personnes qui habitent à l'entrée de Lutterbach, côté Mulhouse, pour rejoindre la gare située à l'autre extrémité du village aux heures où il n'y a pas de bus ? »

Monsieur le Maire : « Je prends note de votre intervention tout en rappelant que nous avons mis en place une navette pour permettre aux personnes sans moyen de locomotion de se rendre au Super U de Pfastatt. L'enquête que nous avons réalisée en amont a recensé énormément de demandes alors qu'au final, très peu de personnes ont utilisé cette navette. Les statistiques de Soléa démontraient clairement que les bus de la ligne concernée étaient souvent vides et, tout en comprenant le désarroi des personnes concernées, il n'est pas possible de faire rouler des bus à des heures où il n'y a personne. Le service Filéa a été créé pour palier à ces heures creuses. Le système est peut-être un peu lourd et nécessite d'être ajusté, je ne peux que m'engager à examiner les problèmes particuliers en essayant de trouver une solution. »

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire lève la séance publique à 21 h 10 en rappelant que la première journée « Je nettoie devant chez moi » sera organisée au quartier Ouest le 3 octobre. Il donne rendez-vous aux élus qui souhaitent participer à cette action à 8 heures, au Foyer de la Musique.

Lutterbach, le 08 octobre 2015

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 28 septembre 2015**

ORDRE DU JOUR :

0. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DEES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 23 MARS ET 22 JUIN 2015
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - 1.2.1 Financement FCTVA
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2014 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
 - 1.4.1 Rapport d'activités 2014 m2A
 - 1.4.2 Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2015
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
 - 1.6.2 Conseil municipal des enfants
 - 1.6.3 Bibliothèque municipale – pénalités de retard
 - 1.6.4 Convention de partenariat avec l'association INC

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Solde de la subvention 2015 au CCAS
- 2.2 Subvention complémentaire à l'association INSEF
- 2.3 Accueil de réfugiés

3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Taxe sur l'électricité – actualisation de coefficients multiplicateurs pour l'année 2016
 - 3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2015
- 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
- 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 28 septembre 2015

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Nomination d'un garde-chasse
- 4.2 Approbation de l'état d'assiette 2016
- 4.3 Constitution d'une servitude de passage
- 4.4 Constitution d'une servitude de cour commune
- 4.5 Avis relatif au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée
- 4.6 Protocole transactionnel – maîtrise d'œuvre du Frohmatten (rectificatif)
- 4.7 Programme d'achat d'un désherbeur thermique
- 4.8 Écoquartier Rive de la Doller – concertation préalable
- 4.9 Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communaux recevant du public

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 28 septembre 2015

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à Evelyne WILHELM	
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Andrée TALARD	
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué		

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 28 septembre 2015

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

